Ont collaboré au Bulletin nº 10 (Hiver 2006-2007) :

Gilles Cartier
Gilles Rivest
Daniel Tokatéloff

Diffusion :	**Ginette Vallières**
Impression :	**Lafond & Associés**
Liaison impression-diffusion :	**Sothéary Ang**
Photographies des pages de couverture :	**Élizabeth Ravaz**
Rédactrice en chef	**Élizabeth Ravaz**
Adjointe :	**Ginette Vallières**
Webmestre :	**Charles Prévost**

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC TAUREAU inc. (APLT)

Fondée en 1981

APLT
C.P. 1951
Saint-Michel-des-Saints QC J0K 3B0

Adresse électronique :
info@aplt.org

Site Web :
www.aplt.org

Boîte vocale :
(514) 875-1538, poste 444

L'Association est affiliée à

Nature Québec / UQCN
870, av. De Salaberry, bureau 207
Québec QC G1R 2T9
Tél. : (450) 648-2104 Téléc. : (450) 648-0991
www.naturequebec.org
conservons@naturequebec.org

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC TAUREAU inc. (APLT)

Saint-Michel-des-Saints QC

BULLETIN nº 10
Hiver 2006-2007

Le Bulletin est une publication produite par l'APLT, dédiée à ses membres.
Depuis le premier numéro paru en 2002, le Bulletin est publié deux fois par année (éditions hiver et été) et distribué aux membres de l'Association par voie postale.

Tous les numéros du Bulletin sont disponibles en format PDF sur le site Web de l'APLT
www.aplt.org

Le contenu des textes n'engage que la responsabilité de leur auteur.

Carnet d'adresses

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs Direction régionale de Lanaudière 100, boul. Industriel Repentigny QC J6A 4X6	Téléphone : (450) 654-4355 ou 1 866 694-5454 (24 h sur 24 et 7 jours sur 7) www.mddep.gouv.qc.ca Patrice Masse, inspecteur : patrice.masse@mddep.gouv.qc.ca

www.eausecours.org

Site de la Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau Eau secours ! Le but de l'organisme est de revendiquer et de promouvoir une gestion responsable de l'eau dans une perspective d'équité, d'accessibilité, de santé publique, de développement durable et de souveraineté collective sur cette ressource vitale et stratégique. Les Hubert Reeves, Gilles Vigneault, Michel Chartrand, Raoul Duguay, Hélène Pedneault, etc. sont des « Porteurs d'eau » de la coalition qui adhèrent à la mission de celle-ci et contribuent de façon bénévole à protéger l'eau.

www.eausecours.org coin jeunesse

Section du site de la coalition Eau secours ! donnant accès à des sites instructifs et amusants portant sur l'environnement :
Jardin marin, un site de Patrimoine canadien, propose des jeux, des suggestions de lecture et présente un plagearium !
Chez Hector, un site de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, fait connaître le circuit de l'eau, le voyage de la pollution, etc. Le site a recours à de l'animation et est très coloré.
Les aventures de Rafale, un site du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Rafale est un adolescent qui se veut un porte-parole de la cause environnementale auprès des jeunes. En compagnie de Magma, Fyto, Mélodie et d'autres personnages, il instruit les jeunes sur les questions environnementales de l'heure.

www.kino-quebec.qc.ca

Site du *Programme Kino-Québec* qui a pour mission de promouvoir un mode de vie physiquement actif pour contribuer au mieux-être des québécois. On y trouve des suggestions d'activités et des trucs pour profiter du plein air en faisant de l'exercice en toute saison, dont en hiver.

www.goforgreen.ca

Site *Vert l'action* du *Programme sur la vie active et l'environnement*. L'organisme de bienfaisance à but non lucratif a pour mission d'encourager la pratique d'activités physiques en plein air tout en faisant preuve d'écocivisme. Dans le menu PROGRAMMES, un clic sur HIVERT L'ACTION permet de découvrir des conseils, outils et idées pour rester actif tout l'hiver.

www.tipatshimuna.ca

Site *Récits innus de la terre*. Musée virtuel du Canada décrivant dans sa galerie d'expositions des objets tels que raquettes de neige, toboggan, attelage de traîneau à chiens, etc., tous développés par les Innus et dont l'usage s'est répandu et perpétué d'hiver en hiver…

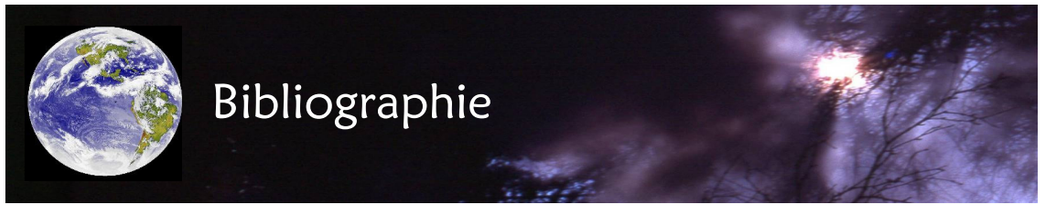

Bibliographie

CHAMPAGNE, Stéphane; LÉTOURNEAU, Marie-France. *Le Québec en hiver : activités de plein air*. Michel Quintin, 2006, 344 p. Coll. : Guides Nature Quintin. ISBN : 9782894353271. Prix : 34.95$. (Skier, patiner, descendre une pente sur une luge, faire du traîneau à chiens, pêcher… Une foule d'activités à pratiquer seul, en famille, entre amis et en hiver !)

Collectif. *Raquette et marche hivernale au Québec*. Bipède, 2006, 288 p. ISBN : 292197911X. Prix : 23.50$. (Répertoire descriptif de plusieurs centaines de lieux où pratiquer ces activités.)

LIBBRECHT, Kenneth; RASMUSSEN, P. *Flocons de neige : la beauté secrète de l'hiver*. L'Homme, 2003, 120 p. ISBN : 2761918754. Prix : 24.95$ (Pour apprécier la beauté de la neige dont chaque flocon est unique !)

SÉGUIN, Yves. *Le ski de fond et la raquette au Québec*. Ulysse, 2004, 320 p. Coll. : Espaces verts Ulysse. ISBN : 289464714X. Prix : 24.95$ (Où pratiquer ces activités, comment se préparer et plus encore !)

POUR LES JEUNES

Collectif. *100 jeux pour l'hiver*. Grund, 2000. Coll. : Des jeux pour toute l'année. ISBN : 270001734X. Prix : 19.95$

KRINGS, Antoon. *C'est l'hiver dans le jardin des Drôles de Petites Bêtes.* Gallimard, 2005, 12 p. Coll. : Drôles de Petites Bêtes. ISNB : 2070536068. Prix : 9.50$ (Livret comportant 3 histoires accompagnées de 30 autocollants.)

SAIRIGNÉ, Catherine de. *Comment vivent les animaux en hiver ?* Gallimard, 2004, 36 p. Coll. : Découverte Benjamin. ISBN : 207055855X. Prix : 5.50$ (Que deviennent les poissons sous la glace ? Comment les animaux luttent-ils contre le froid ? Ce livre fournit des réponses à ces questions et à bien d'autres encore, le tout accompagné d'illustrations.)

FILMOGRAPHIE

J'ai pour toi un lac. Documentaire du cinéaste Alain Belhumeur produit par Point de mire inc. en 2001. Durée : 74 minutes. Prix : format VHS - 20 $, format DVD - 30 $ + frais de poste. (Documentaire présentant un portrait alarmant sur la qualité des lacs d'aujourd'hui, mais proposant également des pistes de solution pour gérer nos plans d'eau. Disponible à la boutique internet du site de la Coalition québécoise pour une gestion responsable de l'eau Eau secours! : www.eausecours.org)

Sommaire

Sommaire

- Le mot du président 2
- Mémoire soumis à la Commission d'aménagement de la MRC de Matawinie dans le cadre de la consultation publique sur le Schéma d'aménagement et de développement (second projet), juin 2006 5
- Procès-verbal de la 26e assemblée générale annuelle 12
- Procès-verbal de la reprise de la 26e assemblée générale annuelle 18
  - Annexe I : Mot du président : Explication de la situation 22
  - Annexe II : Rapport financier au 30 avril 2005 et 2006 24
  - Annexe III : Règlement 1 25
  - Annexe IV : Constitution du conseil d'administration 26
- Petite capsule d'histoire… à suivre… : Le Toro avant le Taureau – La montée au chantier 27
- La règle limnimétrique : Rappel 31
- Bibliographie – Pour les jeunes – Filmographie 32
- Carnet d'adresses 33

Le mot du président

L'année n'a pas été facile pour notre Association. Les membres qui n'en ont eu que des bribes d'information trouveront plus loin un aperçu des événements et l'explication des mesures que nous avons prises pour protéger au possible notre mission. Grâce à votre appui lors de la reprise de l'assemblée générale, nous avons surmonté la crise et défendu en même temps une conception de la démocratie qui à la fois respecte et revendique le droit à la diversité des opinions.

Nous aurions toutefois tort de croire que le chemin devant nous sera facile. L'avenir s'annonce ardu. Les récentes décisions du gouvernement provincial en matière environnementale – notamment en ce qui concerne la protection des milieux humides – porte un coup sérieux à nos espoirs de pouvoir préserver dans les zones riveraines des poches d'environnement naturel et de résister ainsi à la pression d'un développement mur à mur. Le récent "Plan de développement et de positionnement de l'image de marque du lac Taureau" commandé par la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie à une firme de marketing et, semble-t-il, endossé par la Chambre de commerce, n'a rien de rassurant. Le parc régional du Lac-Taureau y est promis à un destin de « parc industriel », en terme d'industrie touristique, et la préservation de l'environnement naturel s'y trouve intégrée dans une longue liste d'objectifs, de l'extension des infrastructu-

La règle limnimétrique

						R	a	p	p	e	l

Depuis 1990, il existe une règle limnimétrique sur la paroi est du quai municipal de Saint-Michel-des-Saints. Cette règle permet de vérifier avec précision le niveau du réservoir Taureau. En prévision du printemps, voici la légende des chiffres que l'on peut y lire.

Les chiffres de la règle se réfèrent à la cote du niveau maximum au barrage qui est de 359,05 m au-dessus du niveau de la mer (indiquée par la flèche rouge) ; le minimum quant à lui est de 343,81 m (sous le chiffre 0 de la règle limnimétrique).

- le chiffre 2 correspond à 359,0 m
- le chiffre 1 correspond à 358,0 m
- le chiffre 0 correspond à 357,0 m

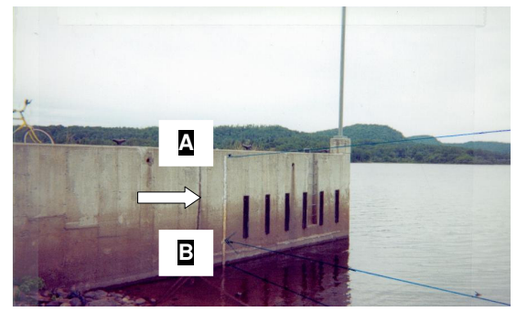

Face est du quai municipal de Saint-Michel-des-Saints

La flèche blanche indique la position de la règle sur le quai. La lettre A indique la position du chiffre 3 sur l'échelle du quai; la lettre B, celle du chiffre 0.

Ci-contre **: Reproduction de l'échelle de la règle**

Vous êtes invités à relever le niveau d'eau chaque fois que vous en avez l'occasion et à noter la date de votre observation.

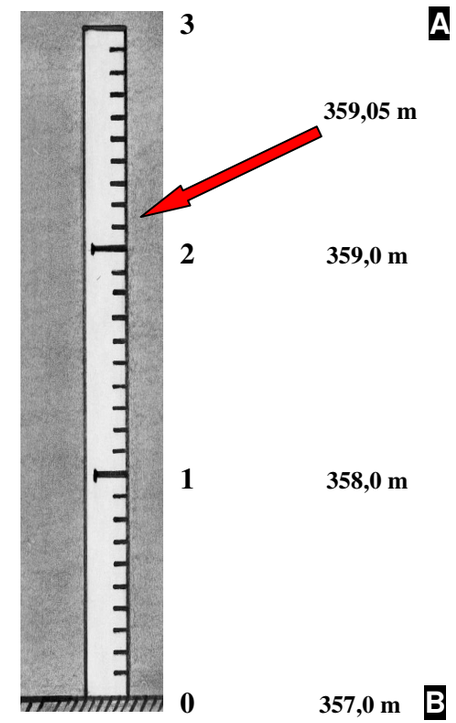

VEUILLEZ NOTER
LE CHANGEMENT DE DATE POUR LA PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE 2007

L'assemblée générale annuelle de l'association,
qui se tenait traditionnellement
le dernier samedi du mois de juillet,
sera dorénavant avancée et se tiendra
durant la longue fin de semaine du 1er juillet,
et ceci à partir de 2007.

La convocation pour cette assemblée sera envoyée avec le *Bulletin* de l'APLT du mois de juin 2007.

Qu'on se le dise !

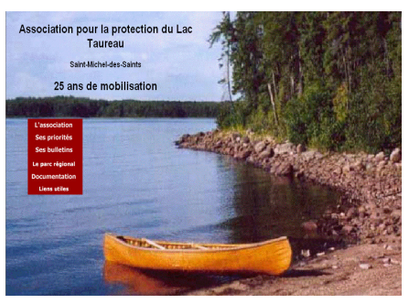

Tous les numéros du Bulletin de l'APLT déjà parus sont disponibles sur le site Web de l'Association.

www.aplt.org

Mémoires, rapports, procès-verbaux, statuts, etc., peuvent également y être consultés.

res d'hébergement, au développement "multiactivité" impressionnant, sans indiquer comment ces diverses destinations seront départagées. Nous n'avons connaissance jusqu'ici que de la version présentée aux citoyens qui est, elle-même, un exercice de marketing. Nous nous efforcerons de prendre connaissance de l'étude pour vous fournir, d'ici l'été, de plus amples informations.

Nous avons toujours souligné notre volonté de collaborer avec tous les intervenants dans le dossier du développement du lac Taureau, et nous attendons avec impatience les prochaines réunions du comité aviseur du parc régional. Faut-il rappeler que nous avons donné notre appui au projet de parc régional à la condition que l'APLT puisse participer, par voie consultative, au processus décisionnel du parc. Nous comptons assumer la responsabilité que nous confère notre place au comité consultatif dès que celui-ci aura repris ses activités.

L'expérience de l'année 2006 nous oblige à reconnaître que la meilleure arme dans notre combat pour la préservation de l'environnement naturel du lac et de notre qualité de vie est la solidité de nos interventions, la rigueur de notre connaissance des problèmes, la qualité de nos dossiers, le sérieux du suivi que nous pouvons en assurer. C'est pourquoi je lance, plus énergiquement que jamais, un appel à tous les membres : venez vous impliquer,

proposez des dossiers, prenez-en la charge, groupez-vous en équipes et, tout en maintenant une coordination serrée, mettez dans la gestion de votre dossier toute l'initiative et l'imagination que vous pouvez mobiliser.

En vous souhaitant une bonne année 2007 et en attendant le plaisir de travailler avec vous, nous demeurons décidés à continuer notre chemin et à défendre l'environnement naturel et la qualité de vie au lac Taureau !

Gilles Cartier, président

mesureurs, des contremaîtres ou des « diguidis »* qui montent dans les chantiers.

Le soleil n'est pas encore levé le lendemain matin que très tôt, par petits groupes, les hommes se mettent en marche. Pas de charretier pour les mener cette fois-ci. Le bonhomme Comtois a des comptes à régler avec les dirigeants de la *St-Maurice paper* avant de prendre la route. Il a aussi de la ferraille à charger chez le forgeron et quelques autres commissions à faire.

Quelques camps au chantier du lac Clair. Archives de la SOPFEU

Les hommes traversent donc le village vers le Nord et longent la rivière à sa gauche jusqu'à la chute à Ménard. En cet automne pluvieux, elle gronde comme 100 ours, s'accordant au son du moulin à scie qui roule de l'autre côté de la rivière. Là, l'eau s'engouffre dans un petit élargissement de la rivière Matawin.

Besace au dos, les bûcherons seront bien chanceux s'ils parviennent à rejoindre le camp sale avant la tombée de la nuit. Ils ont prévu le coup. Chacun a sa réserve de pain et quelques tranches de lard au-dessus du sac. Le jeune Albert a même son pot de mélasse, question d'ajouter un peu de sucré à sa pitance.

à suivre...

* Le « diguidi » est celui qui fabrique les chemins dans les chantiers. Ce nom lui vient du « diguidi », un pont de rondins de bois et de glace pour traverser les lacs et les savanes.

de se dire « Habitant » avec un grand « H », comme celui que les joueurs du jeune club de hockey portent sur leur chandail.

En chemin, le charretier embarque plusieurs autres voyageurs en route vers le chantier du lac Clair. Les hommes, bien que tristes d'avoir dit au revoir à leur famille, retrouvent vite la bonne humeur une fois rassemblés. Entre les deux villages, le p'tit Champagne aura bien le temps de leur pousser sept ou huit bonnes chansons à répondre. À l'été, en se rendant jouer à la balle contre les gars de Saint-Michel et le bon gin aidant, il en avait chanté sans interruption tout le long du voyage entre les deux villages.

Arrivé à Saint-Michel, le bonhomme Comtois mène tout ce beau monde directement à l'hôtel. Trop tard pour partir pour le chantier aujourd'hui. La route boueuse a trop retardé le groupe. Par deux fois, il a fallu déprendre la charrette enlisée dans la boue jusqu'aux essieux. De toute façon, certains sont partis de Sainte-Émilie, d'autres de Saint-Côme ou Saint-Alphonse pour se rendre ici.

- Une dernière soirée pour arroser ça les gars ! Demain, c'est l'bois qui nous attend, lance le bonhomme Coutu de Sainte-Émilie.

À 48 ans, il était encore solide et son expérience en faisait un leader que les hommes aimaient suivre. Toute la soirée, il allait raconter ses histoires impossibles. Dans un coin, le jeune William St-Georges écoute. Il deviendra bientôt bien meilleur que le maître pour compter ses histoires. Comme celle de sa jument grise : « La plus vite jamais vue », disait-il ! Tellement qu'un jour il l'avait fait trotter de Saint-Zénon jusqu'à Joliette. Arrivée en ville, la jument tombe par terre, épuisée. Le vétérinaire, que l'on fait venir en toute hâte, pose son diagnostic.

- Ta jument, mon gars, est morte depuis Sainte-Émilie !

Ainsi va la vie dans les hôtels, en ce début du XXe siècle. Ils sont le point d'arrêt des charretiers, des bûcherons, des maréchaux-ferrants, des cuisiniers, des

ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC TAUREAU inc.

MÉMOIRE

soumis à la Commission d'aménagement de la MRC de Matawinie
dans le cadre de la consultation publique sur le

Schéma d'aménagement et de développement

(second projet)

Juin 2006

Présentation de l'Association pour la protection du lac Taureau (APLT)

L'Association pour la protection du lac Taureau (APLT) réunit résidants et villégiateurs installés sur les rives du réservoir et de ses affluents et compte environ 200 membres. Comme son nom l'indique, sa mission est de servir de chien de garde en vue de protéger non seulement l'environnement autour du lac, mais aussi la qualité de vie des résidants et villégiateurs.

Notre intervention

Le schéma d'aménagement et de développement proposé par la MRC de Matawinie couvre l'ensemble des municipalités qui la composent. Il s'appuie sur une étude très détaillée et, en recensant les acquis et en évaluant les potentiels de chacune de ces municipalités, n'hésite pas à identifier les obstacles et dysfonctionnements nuisibles au développement. L'analyse ainsi que l'ensemble des actions proposées reflètent une grande cohérence d'orientation et s'appuient sur des argumentaires solides.

Association pour la protection du
LAC TAUREAU
Inc.

La présentation du présent mémoire ne signifie pas que l'APLT ait pu effectuer une étude détaillée du document dans son ensemble, mais traduit la volonté de notre association de se concentrer sur les problèmes très spécifiques de la protection du lac Taureau.

Après la lecture des trois fascicules du *Second projet du Schéma d'aménagement révisé*, l'APLT doit faire état d'un certain nombre d'inquiétudes.

1. Première inquiétude : *La "grande affectation récréative" du bassin du Taureau*

La surface des plans d'eau ayant été choisie pour départager leurs affectations prioritaires, **le bassin du Taureau** (plus de 500 ha) **a été placé dans la catégorie des "grandes affectations récréatives"**, l'affectation prioritaire de villégiature étant réservée aux lacs de moindre étendue. Au Taureau, elle se trouve au rang d'"usage complémentaire". La différence n'est pas anodine. En effet, une affectation prioritaire récréative risque de heurter les objectifs prioritaires de l'APLT, c'est-à-dire la protection du lac Taureau – en tant que milieu naturel et paysage, s'entend – et le maintien de la qualité de vie des résidants et villégiateurs de la zone riveraine.

Les activités récréatives et, à plus forte raison, le développement récréotouristique se traduisent par des occupations plus ou moins intensives du sol et du plan d'eau. Ils affectent, par conséquent, les milieux naturels tant terrestres qu'aquatiques, à la fois par l'implantation accrue d'infrastructures touristiques et par l'augmentation de l'achalandage humain. Sans vouloir prétendre que la villégiature présente un bilan reluisant quant au respect de l'environnement naturel et de la tranquillité des voisins (nous y reviendrons), on ne peut nier qu'un parti pris pour le développement récréotouristique annonce un accroissement considérable d'une population touristique transitoire et le risque d'une pression accrue tant sur l'environnement naturel que sur la qualité de vie des riverains.

Le *Schéma d'aménagement et de développement* reconnaît d'emblée que les activités récréatives et les priorités de la villégiature sont généralement difficilement conciliables. Tout en classant la villégiature comme "affectation complémentaire", le *Schéma* n'en néglige pas pour autant ses besoins spécifiques. Il propose des correctifs et des mesures préventives auxquels l'APLT souscrit sans la moindre hésitation. Ainsi, l'APLT apprécie que le *Schéma* se déclare déterminé à exiger une séparation (ou « ségrégation ») suffisante, par zones tampons, entre activités récréatives et secteurs de villégiature, à exiger aussi une protection rigoureuse des paysages (au risque de contrarier certains intérêts forestiers ou immobiliers), et à exiger enfin la création et le respect de règlements portant tant sur la protection des rives et autres sites naturels que sur le comportement des véhicules et embarcations motorisés. Depuis des années, en fait, l'APLT réclame que les lotissements riverains, qu'ils soient à destination récréative ou résidentielle, préservent des "poches de milieux naturels" au lieu de rogner les rives en lignes continues. Elle se bat aussi, depuis des années, pour que les autorités municipales et provinciales appliquent avec rigueur les règlements existants qui régissent la

Petite capsule d'histoire...
à suivre...
par ***Gilles Rivest***

Le Toro avant le Taureau

« Montée au chantier »

Au XIXe siècle, la région était parsemée de quelques chantiers qui recevaient chaque hiver des bûcherons des environs. On y coupait du pin. Le plus près du village était situé en bordure du lac Des Pins. C'était la ferme Guilmor. Mais le dernier quart de ce siècle annonce la fin des coupes de grands pins. Dès 1873, une crise économique mondiale frappe ce commerce et ralentit considérablement la production. La Politique Nationale de Macdonald, bien qu'efficace, ne parviendra pas à restaurer l'exportation de pins vers l'Europe. C'est la « pitoune de 4 pieds » qui prend la relève. Les chantiers se multiplient au début du XXe siècle. À cette époque, l'hiver, il y a plus de gens dans les chantiers de la vieille « Mantavinie » que dans les villages. Une fois les foins rentrés, les patates entassées dans les caves et souvent avant même de « faire boucherie », les hommes doivent « monter au chantier ».

- Hey, salue à vous l'bonhomme Comtois !

Le jeune Albert Champagne, tout juste âgé de 24 ans, n'est pas mécontent de voir venir le charretier Arthur Comtois derrière lui. Il fait froid en ce début novembre et la fine pluie qui tombe lui fait paraître la route bien longue entre Saint-Zénon et Saint-Michel.

- Tiens, si c'est pas le p'tit Champagne, le gars à Jimmy. J'imagine que tu r'fuseras pas d'embarquer.

- Ben non l'père Comtois. C't'une chance de vous avoir pogné avant la grande côte.

Ce n'est pas qu'il était paresseux le petit Champagne. Bien que pas très grand, il avait de bonnes épaules et une constitution solide, comme tous ces bûcherons canadiens qui montent aux chantiers chaque année. Tous étaient fiers

ANNEXE IV
Constitution du conseil d'administration

Comité exécutif

Président	Gilles CARTIER
Vice-président	Mikaël BERTHELOT
Secrétaire	Daniel TOKATÉLOFF
Trésorier	Charles PRÉVOST

Conseillers

Myriam BÉLANGER
Michel BERTHELOT
Michel D'ORSONNENS
Paul MÉNARD
Brigitte SCHROEDER

préservation de la végétation riveraine et des milieux humides, la salubrité des plages et les déboisements.

Il est à noter qu'en ce moment même, l'APLT s'oppose à la création d'un centre de ski alpin dont les pistes défigureraient les flancs de montagnes donnant sur le lac et dont le financement, selon les promoteurs, devrait être assuré par un développement résidentiel sur la rive. L'APLT ne peut donc qu'applaudir aux principes d'organisation proposés par la MRC sur lesquels elle ne manquera pas de s'appuyer en défendant sa position sur ce dossier particulier.

Pourtant, des inquiétudes subsistent. On peut s'interroger, par exemple, sur les possibilités de réparer les horreurs infligées aux bords du Taureau au mépris de tous les règlements existants : la dégradation des rives, l'apparition de campings-bidonvilles qui anéantissent tout ce qui pourrait être qualifié de "paysage" (nous allons y revenir).

L'APLT s'interroge aussi sérieusement sur la portée de correctifs comme celui de la "ségrégation" des secteurs où se déploient les activités récréatives de ceux de la villégiature, car les villégiateurs sont à la recherche d'isolement et de calme, ce qui n'est pas compatible avec les sports motorisés qui, selon l'aveu même du *Schéma*, fournissent la clientèle principale du pôle récréotouristique du Taureau. En effet, bateaux à moteurs, motoneiges, VTT et motos risquent de se déplacer au mépris de toutes les ségrégations. Un tel problème est particulièrement préoccupant en ce qui concerne la sécurité nautique, étant donné que la demande d'obtention d'une véritable réglementation (de compétence fédérale), est toujours refusée par la Municipalité sous prétexte qu'un code éthique suffirait pour assurer des comportements sécuritaires.

En quelques mots, à côté de la crainte d'une possible prolifération de campings bidonvilles, c'est à cause des sports motorisés que la "grande affectation récréative" du bassin du Taureau inquiète les résidents et villégiateurs du lac Taureau. Par contre, si l'affectation récréative prioritaire pouvait entraîner un développement de la randonnée pédestre ou en vélo, l'organisation de compétitions de natation ou de régates de voiliers, nous sommes certains que les habitants accueilleraient avec plus de sérénité la "grande affectation récréative" du bassin Taureau.

2. Seconde inquiétude : *Le Schéma d'aménagement et le vécu des municipalités*

L'inquiétude que nous venons d'exprimer pourrait se résumer ainsi : est-ce qu'au cas où le recours à l'arbitrage reste la seule solution en face d'intérêts inconciliables, la villégiature va être automatiquement sacrifiée au récréotourisme au nom de la "grande affectation récréative" ?

Cependant, le danger immédiat est ailleurs, et l'est depuis longtemps. En effet, une lecture rapide des trois fascicules du *Schéma* peut laisser l'impression rassurante que tous ces principes d'encadrement et systèmes de règlements bien coordonnés pourront dorénavant protéger l'environnement naturel et la qualité de vie et, en plus, donner les outils pour mettre dans le droit chemin les nombreux délinquants en la matière : propriétaires de terrains, promoteurs immobiliers, organisateurs d'activités récréatives, usagers irresponsables, entreprises forestières… Mais il faut rappeler que de nombreux principes et règlements énoncés dans le *Schéma* ne sont que des projets, et qu'il existe déjà un grand nombre de tels règlements qui ne sont pas rigoureusement appliqués (qu'ils relèvent, par exemple, du ministère de l'Environnement [ou DDEP] ou, et surtout, des Municipalités).

Sans pouvoir accuser les rédacteurs du *Schéma* de fermer les yeux devant ce fait, on s'interroge quand même sur les chances que cette situation puisse changer dans des délais raisonnables, en d'autres termes, sur les chances que le *Schéma,* ses orientations, principes d'encadrement et les règlements et pratiques qui les soutiennent, puissent être imposés aux Municipalités. Le résumé du *Schéma,* qui a été distribué au printemps, souligne le caractère *souple* de la planification proposée, la nécessité de lui donner "la capacité de se transcrire *facilement* et avec justesse dans les plans et règlements d'urbanisme des Municipalités locales tout en leur permettant une marge de manœuvre et en gardant le caractère particulier ainsi que les réalités propres à chacune d'elles". À un autre endroit de l'étude[1] on fait même appel au "vécu" des Municipalités dont celles-ci devront faire état dans leur développement d'un milieu de vie de qualité.

Ces termes permettent certes une grande diversité d'interprétation. Dans le cas du lac Taureau cependant, il nous a toujours semblé que la marge de manœuvre (en ce qui concerne l'application rigoureuse de la réglementation existante par la Municipalité) était trop grande.

C'est donc l'application des règlements qui a paru déficitaire. Dans le secteur du développement résidentiel par exemple, l'APLT a réclamé un meilleur encadrement et une surveillance plus sévères essentiellement pour deux raisons : d'une part pour empêcher qu'au mépris des règlements existants, les constructions résidentielles contribuent à la dégradation des rives, et d'autre part, pour éviter que leur prolifération inconsidérée enlève au lac Taureau ce caractère de nature sauvage qui avait incité les résidants et villégiateurs à s'y installer. D'un ordre plus général, l'APLT insiste depuis plusieurs années sur le fait qu'un développement résidentiel ou récréotouristique intensif sur toute baie du lac Taureau exerce une pression dangereuse sur l'écosystème.

Il est par ailleurs regrettable que l'"écosystème" commence à faire partie des références obligées de tout discours se voulant « environnementalement correct », au point de finir par

[1] "Perspectives d'aménagement et de développement relatives à la qualité du milieu", p. II-468.

ANNEXE III
Règlement 1

Règlement 1 – Admissibilité des membres

Article 1.1 Application des règlements

Le présent règlement complète et précise l'article 2 – *Membres* des statuts. Il devient applicable dès son approbation par le conseil d'administration de l'APLT, conformément aux dispositions de la loi québécoise sur les compagnies. Il sera ultérieurement intégré dans les statuts lors d'un prochain amendement, suite à son approbation par l'assemblée générale des membres en règle.

Article 1.2 Conditions d'admissibilité

1.2.1 Pour devenir membre de l'APLT, une personne doit :

- **a**) faire une demande en remplissant le formulaire prévu à cette fin;
- **b)** indiquer ce qui motive son adhésion à l'APLT;
- **c)** être parrainé par un membre en règle depuis au moins deux (2) ans;
- **d)** acquitter les frais d'examen de sa demande au montant de 20$. Ces frais ne sont pas si la demande d'adhésion est rejetée. Si la demande est acceptée, ces frais constituent le paiement de la première cotisation annuelle;
- **e)** adhérer à la mission et aux objectifs de l'Association et avoir en tout temps un comportement conforme à ceux-ci.

1.2.2 Un membre de l'Association ne peut parrainer plus de trois (3) personnes par année.

1.2.3 Le conseil d'administration examine les demandes d'adhésion des nouveaux membres et les accepte ou les rejette. Sa décision n'a pas à être motivée.

1.2.4 Le conseil d'administration détermine la forme du formulaire de demande d'adhésion.

Article 1.3 Membres habilités à voter

Les membres habilités à voter à une assemblée générale annuelle des membres doivent :

- soit avoir déjà été membre en règle et avoir acquitté au moins une cotisation annuelle au cours des cinq dernières années précédant l'assemblée générale annuelle, et avoir payé la cotisation de l'année en cours au plus tard le jour même de cette assemblée générale annuelle;
- soit être un nouveau membre depuis plus de 45 jours précédant la date de l'assemblée générale.

Article 1.4 Votes par procuration

Les votes par procuration ne sont pas acceptés durant l'assemblée générale annuelle.

ANNEXE II
Rapport financier au 30 avril 2005 et 2006

Association pour la protection du lac Taureau inc.

Rapport financier

	2004-2005 30 avril 2005	2005-2006 30 avril 2006
Solde bancaire au début	**1 944, 46$**	**2 100,29$**
Petite caisse au début	61,82$	
Revenus		
Cotisation des membres	2 465,00$	3 845,00$
Dépenses		
Cotisations associations	157,00$	62,00$
Communications, promotion	135,00$	175,56$
Bulletin, papeterie, copies, impressions	1 603,59$	1 806,57$
Timbres et enveloppes		753,21$
Frais de services bancaires	6,75$	6,25$
Internet	77,26$	184,18$
Cartes de membre	109,27$	
Don	50,00$	
Assemblée générale	173,32$	
Divers	58,80$	569,13$
Total des dépenses	2 370,99$	3 556,90$
Excédent des revenus sur les dépenses	94,01$	288,10$
Solde bancaire à la fin	**2 100,29$**	**2 388,39$**

être un terme aussi galvaudé que l'est devenu le terme "développement durable". Il est d'autant plus nécessaire alors d'entreprendre enfin – comme l'APLT l'exige depuis longtemps – une étude d'impact indépendante afin d'évaluer les effets du développement massif, tant récréatif que résidentiel, sur l'écosystème du lac Taureau.

Il peut sembler rassurant que le *Schéma* prévoit des limites au développement du lac Taureau, à savoir un **maximum de 30 % du périmètre pour des fins d'utilisation publique ou commerciale, et d'un autre 30 % pour la villégiature. À l'instar des lacs destinés prioritairement à la villégiature, 40 % des rives devront donc rester en état de conservation[2].** Encore serait-il important de s'assurer que ces 40 % de rives intactes ne se trouvent pas relégués dans leur totalité aux contrées lointaines du réservoir, paysages magnifiques accessibles aux seuls bateaux à moteur de grande puissance. Tout en reconnaissant qu'il faut éviter un éparpillement excessif des implantations résidentielles, une partie des 40 % devrait être affectée à ces "poches de milieux naturels" ou "zones-tampons" qui procureront aux résidants et villégiateurs non seulement un minimum de tranquillité, mais également cette proximité de la nature qu'ils ont recherchée.

Ce qui a été dénoncé plus haut à propos de certaines entreprises d'hébergement ou autres équipements touristiques vaut en grande partie aussi pour l'essor d'une certaine villégiature : constructions trop près du bord du lac, déboisement de la bande riveraine, intervention sur les rives pour créer des quais, des descentes de bateaux ou des zones asséchées. Pour qui en douterait : le "massacre des rives du lac Taureau" a même trouvé, tout récemment, son chemin dans les médias[3]. Le mouvement de dénonciation semble s'amorcer en annonçant que cette "étoile montante du récréotourisme en Matawinie" est réellement en train de se dégrader, ce qui malheureusement ne l'empêchera pas de continuer d'être "perçue comme la destination idéale pour la randonnée motorisée sous toutes ses formes", en aggravant ainsi le processus de dégradation[4].

3. Troisième inquiétude : *L'interface avec le Plan d'aménagement du Parc régional*

On pouvait s'interroger, tout au long de la lecture du *Schéma,* sur la façon dont le Parc régional du Lac Taureau allait s'articuler à l'intérieur de la planification générale de la MRC. Cet aspect doit être détaillé dans le Plan d'aménagement et de gestion du Parc régional, plan qui nous avait été annoncé et que nous attendons depuis des années. Le *Schéma* semble indiquer qu'il n'est toujours pas prêt, car à propos des parcs régionaux il est dit que ces territoires feront l'objet d'une planification élaborée conduisant à un "Plan directeur", sujet à l'aval de la MRC. Nous prenons pour acquis que ce plan, qui présentera enfin le détail d'une

---

[2] Voir. p. IV-120.

[3] "Les lacs menacés" (Marco Fortier), *Journal de Montréal,* 6 juin 2006. Voir aussi "La loi doit s'appliquer peu importe les inconvénients" (L.-G. Francoeur), *Le Devoir*, 6 juin 2006. Ce même 6 juin, une partie de l'émission *"Maisonneuve à l'écoute"* était consacrée à la détérioration des lacs.

[4] Voir p. IV-94.

planification permettant aux habitants du bassin Taureau de s'y reconnaître, sera lui aussi soumis à une consultation. Ceci est d'autant plus important que le terme "Plan directeur" est particulièrement mal choisi puisqu'il risque de créer une confusion avec le Plan directeur de la Chambre de commerce de Haute-Matawinie dont l'orientation et la teneur reflètent les préoccupations d'une Chambre de commerce et dont le processus de concertation ne peut être considéré comme l'équivalent d'une consultation.

Ce point est sérieux, car l'APLT avait donné son appui au projet de Parc régional à quelques conditions expresses dont une neutralité et une transparence du processus décisionnel et une participation à une structure consultative. Le "Comité aviseur" qui avait semblé amorcer un fonctionnement en ce sens, ne donne plus signe de vie depuis longtemps. L'APLT s'inquiète du fait qu'en attendant le "Plan directeur" (au lieu du Plan d'aménagement et de gestion aux termes de l'Entente sur le Parc régional), ce qui est identifié comme site d'intérêt local et régional à l'intérieur du territoire du parc fait donc objet "des mêmes mesures de préservation que celles s'appliquant à l'ensemble des territoires de la MRC". On se demande aussitôt : "de quelles mesures de préservation parle-t-on ?" – de celles de plans de développement qui remontent à des périodes du siècle dernier où ni les connaissances scientifiques, ni les préoccupations environnementales n'empêchaient des lotissements délirants ? des règlements que certaines municipalités ont tant de difficultés à faire respecter ?

Tout cela est très inquiétant et ne peut être interprété comme un encouragement pour assurer un développement harmonieux et respectueux des grands principes de préservation du caractère naturel et sauvage du lac Taureau et de ses abords.

Nos conclusions et recommandations

En fonction des commentaires précédents, l'APLT se permet de formuler les recommandations suivantes :

a) Contrôle du respect des recommandations

Puisque ce *Schéma d'aménagement de la MRC* ne constitue que des recommandations formulées à l'endroit des municipalités et qu'aucune réglementation, à notre connaissance, n'oblige les dites municipalités à les suivre, l'APLT estime qu'un processus de contrôle du respect de ces recommandations devrait être institué par la MRC. Il serait en effet souhaitable qu'à tous les deux ou trois ans, la MRC exige un rapport de chaque municipalité sur la façon dont les développements résidentiels, récréotouristiques et commerciaux ont été effectués et contrôlés durant cette période, et sur le suivi effectué par chaque municipalité sur le respect des principes de protection de l'environnement, des paysages, des sites naturels, et plus généralement des recommandations du *Schéma d'aménagement*. De plus, le cas échéant, la MRC devrait pouvoir exiger des actions correctives auprès des municipalités.

Pour défendre l'APLT et sa mission, le conseil d'administration a décidé de prendre les grands moyens. Il s'est fait aider par des avocats et a adopté, le 23 juillet dernier, un règlement qui soumet l'adhésion de nouveaux membres à certains critères. Ce règlement était immédiatement applicable et permettait d'éviter que l'ensemble des membres réguliers présents soit, d'emblée, mis en minorité par l'afflux de nouvelles personnes recrutées sous de fausses représentations.

Une association comme la nôtre a le droit et même le devoir de sélectionner ses membres en fonction de leur ralliement à sa mission et ses objectifs. Le règlement et son applicabilité immédiate sont, de plus, parfaitement légaux et conformes aux dispositions de la Loi sur les compagnies du Québec. Il est, bien entendu, sujet à l'approbation par l'assemblée générale à laquelle vous êtes conviés aujourd'hui. Le texte du règlement a été distribué avec la convocation.

L'équipe adverse nous a accusé depuis de mépriser les principes de la démocratie, ce qui est ironique quand on pense qu'elle essaye de museler une association de citoyens pour l'empêcher de s'exprimer. Dans notre conception de la démocratie, les citoyens peuvent vivre en paix tout en exprimant leurs opinions, même si elles diffèrent. Nous ne comprenons pas très bien pourquoi les mécontents qui nous font face n'ont pas choisi la solution la plus simple à nos divergences de vue, et qui serait de fonder leur propre association pour défendre leurs intérêts sur la place publique.

Voilà donc un résumé de la situation qui nous a amené à la réunion d'aujourd'hui.

ANNEXE I
MOT DU PRÉSIDENT : EXPLICATION DE LA SITUATION

Bienvenue à tous et toutes pour cette reprise de l'assemblée générale de l'APLT.

Comme vous le savez, l'assemblée générale du 29 juillet dernier ne s'est pas déroulée normalement puisqu'elle a été perturbée par un groupe de personnes dont l'écrasante majorité n'étaient pas membres, et nous avons été obligés de l'ajourner.

Que s'est-il donc passé qui a entraîné de tels événements disgracieux ? Nous devons une explication à nos membres.

En fait, l'assemblée du 29 juillet a vécu une tentative de prise de contrôle par une équipe dont les intentions ont été jugées, par l'exécutif et la majorité des membres du conseil d'administration actuel, absolument non conformes à la mission et aux intérêts de l'association.

Nous savions bien depuis plusieurs années que l'association déplaît à certains à cause de ses prises de position sur différents dossiers touchant le lac et son environnement, le parc régional et les conséquences de certains projets de développement.

Il s'est donc passé à la mi-juillet qu'un groupe de mécontents a posé la candidature d'une équipe complète aux élections du conseil d'administration – une équipe de personnes qui de toute évidence avaient des objectifs très différents de ceux de l'association. En fait, leurs références très sommaires au "développement durable" ne peuvent cacher le fait que leur but principal est de prendre le contrôle de l'association en évacuant l'équipe actuelle, puis, à la limite, de se servir du nom et de la réputation de l'APLT pour promouvoir d'autres objectifs. La majorité des membres de cette équipe n'ont jamais fait partie de l'APLT : ils envoyaient, avec leurs candidatures, le premier chèque d'adhésion de leur vie !

Nous apprenions au même moment que cette équipe avait manifestement l'intention d'arriver à l'assemblée avec tout un groupe de personnes qui allaient demander leur inscription comme membres et qui avaient été recrutées sur la base d'accusations mensongères à l'endroit de l'association – comme quoi, par exemple, l'association aurait voulu limiter les moteurs sur le lac à 90 forces, ce qui est faux; qu'elle voulait faire imposer des taxes aux propriétaires de pontons et de roulottes dans les campings, ce qui est faux, etc.

Pendant vingt-cinq ans, l'association a fonctionné avec des statuts et une pratique basés sur la bonne foi. L'APLT est une association privée qui a le droit et même le devoir de sélectionner ses membres, ce qui ne nous a jamais paru demander des procédures spéciales. Mais voilà, en face d'une tentative de "putsch", cette confiance dans la bonne foi nous a rendu vulnérables.

b) Mise en oeuvre du Plan d'aménagement et de gestion du Parc régional du Lac Taureau

Il apparaît primordial et urgent que le Plan d'aménagement du Parc régional soit finalisé, en consultation avec les intervenants principaux dont l'APLT fait partie. La mise sur pied du Comité aviseur doit se faire dans les plus brefs délais et son implication dans le Plan d'aménagement et de gestion du Parc doit devenir effective. Il importera aussi que les décisions de ce comité soient effectivement respectées par tous les intervenants du « milieu », incluant les promoteurs des différents projets d'aménagement de villégiature ou récréotouristiques. Il est à noter que ce qui précède prend une signification très précise dans le cas d'un projet en cours de développement, celui du centre de ski du mont Renelle qui est proposé sur les rives du lac Taureau, en contradiction complète avec les principes de préservation des paysages tels que définis dans le *Schéma d'aménagement de la MRC*.

En conclusion, l'APLT ne peut que féliciter la MRC pour ses orientations générales ayant pour but d'assurer un contrôle du développement dans des régions qui ont encore su garder leur caractère naturel. Un tel effort de surveillance correspond à la mission de l'APLT, et celle-ci a l'intention de collaborer pleinement avec la MRC dans cet esprit, afin de conserver au lac Taureau et à ses abords son caractère de nature sauvage qui en fait encore sa réputation, malgré les multiples atteintes et dégradations subies ces dernières années.

Le 12 juin 2006

Le comité exécutif

Association pour la protection du lac Taureau inc.
C.P. 1951, Saint-Michel-des-Saints QC J0K 3B0

c/o Daniel Tokatéloff, secrétaire intérimaire
1321, ch. Rondeau
Saint-Michel-des-Saints QC J0K 3B0
Tél.: (450) 833-5187

PROCÈS-VERBAL
DE LA 26e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Première partie de l'assemblée tenue le 29 juillet 2006
Salle J.-Moïse–Bellerose, Saint-Michel-des-Saints

Ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée, élection du président et du secrétaire de l'assemblée, adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la 25e assemblée annuelle du 30 juillet 2005
3. Rapport du président
4. Adoption des amendements aux statuts
5. Adoption des règlements généraux
6. Élection du président et du secrétaire des élections
7. Élection des membres du conseil d'administration

Pause-café

8. Conférencier invité

Monsieur Yves Gaillardetz
Directeur général
de la MRC de Matawinie
parlera du

PARC RÉGIONAL DU LAC TAUREAU

M. Gaillardetz sera accompagné de M. Jean-Pierre Bellerose, maire de Saint-Michel

9. Rapport financier
10. Résultat des élections
11. Appel aux candidatures pour les charges de dossiers et de secteurs
12. Divers
13. Clôture de l'assemblée

nouvelle association sera créée par ces personnes afin de défendre leur position en face de l'APLT qu'il accuse de devenir un club privé.

- Denis Trépanier poursuit en faisant remarquer que Robert Lafond n'a pas agi comme conciliateur entre les deux groupes, comme cela avait été convenu lors de l'assemblée du 29 juillet. À cela, Robert Lafond réplique qu'il avait convenu avec Roger Pelletier, le meneur du groupe de contestataires, d'attendre le mois de septembre pour organiser une rencontre, mais qu'entretemps, ce groupe avait émis et distribué par la poste une lettre très agressive à l'endroit des membres du comité exécutif, et publié dans *La Revue de la Chambre de commerce* un article tout aussi agressif, ce qui a selon lui a brisé l'entente établie avec Roger Pelletier.
- La présidente des élections annonce que les élections sur les deux listes doivent avoir lieu puisque les désistements n'ont pas été confirmés officiellement par écrit. Le vote se déroule donc par scrutin.

7 – Résultats des élections

Président :	Gilles Cartier, élu à l'unanimité.
Vice-président :	Mikaël Berthelot, élu à l'unanimité.
Secrétaire :	Daniel Tokatéloff, élu à l'unanimité moins une voix.
Trésorier :	Charles Prévost, élu à l'unanimité moins une voix.
Conseillers :	tous les conseillers de la liste Cartier sont élus à l'unanimité (voir l'annexe IV), excepté moins une voix pour trois des conseillers

8 – Levée de l'assemblée

Le président réélu Gilles Cartier, ainsi que l'un des membres présents, déclarent la volonté de l'APLT de collaborer avec la nouvelle association dans le but commun de protection du lac Taureau.

L'un des membres présente ses félicitations au C.A. sortant pour son travail dans la défense de l'association dans les circonstances difficiles de ces derniers mois. L'assemblée approuve par applaudissements.

La levée de l'assemblée est proposée à 15 h 20 par Suzy Navert, appuyée par Josée Parr.

Procès-verbal préparé par *Daniel Tokatéloff*, secrétaire, le 4 novembre 2006.

Le procès-verbal sera soumis à adoption lors de l'assemblée générale annuelle de 2007.

6. Suite à deux questions sur l'article 1.2.1. et qui montraient une inquiétude vis-à-vis du critère de conformité aux objectifs de l'association, le président de l'APLT précise que tout membre peut avoir des opinions divergentes des objectifs sans pour cela être exclu de l'association puisque l'APLT cherche le débat sur toutes les idées qui concernent la protection du lac Taureau et veut travailler pour le meilleur intérêt de tous. Cependant il est clair que le C.A. réagira si un ou des membres défendent des positions qui vont clairement à l'encontre de ses objectifs principaux.

7. Le président de l'APLT mentionne qu'il y a beaucoup de travail à couvrir uniquement dans le domaine de l'environnement, et qu'un problème grave comme la menace des algues bleues, qui semblent se répandre dans les lacs du Québec, devrait mobiliser toutes les énergies de ceux qui s'intéressent réellement à la protection du lac Taureau.

8. Un membre propose qu'une clause sur la possibilité d'expulsion d'un membre soit rajoutée aux règlements. La réponse est que cela sera discuté par le C.A.

9. Un membre demande un vote par scrutin sur le règlement.

Un vote par scrutin des membres en règle a donc lieu sur l'adoption du règlement 1. Les résultats sont les suivants : 54 pour, et 2 contre. Le règlement 1 du 23 juillet 2006 est donc adopté à une très forte majorité.

Un amendement au règlement est proposé par André Leroux, secondé par Claude Vadnais, afin de remplacer le montant de 20$ de l'article 1.2.1.d par « le montant de la cotisation annuelle », ce qui est adopté à l'unanimité. Cet amendement sera donc introduit dans le règlement.

5 – Élection du président et du secrétaire des élections

Le président de l'assemblée propose que Louise Dandurand et Daniel Tokatéloff agissent comme président et secrétaire des élections. Ceci est adopté à l'unanimité.

6 – Élection des membres du conseil d'administration

- Les listes de candidatures ont été envoyées avec les convocations et sont aussi disponibles à l'entrée de la salle de l'assemblée. La lecture des listes est faite par la présidente des élections.

- Gilles Cartier, représentant de la liste « Cartier » (liste de gauche sur le bulletin de vote), rappelle que cette liste est recommandée par le C.A. sortant. Il est aussi mentionné que cette liste comprend la candidature de Paul Ménard qui fut le président fondateur de l'APLT il y a 26 ans, ce qui provoque les applaudissements de l'assemblée.

- L'autre liste est représentée par Denis Trépanier, qui présente les membres de sa liste et qui annonce que toutes ces personnes retirent leurs candidatures. Il annonce aussi qu'une

Première partie de l'assemblée tenue le 29 juillet 2006

Préambule

Cette assemblée générale a été dûment convoquée par le conseil d'administration et, selon les statuts de l'association, seuls les membres en règle ont été admis avec droit de vote. Or il s'est avéré que plusieurs personnes non-membres de l'association se sont présentées à l'entrée de la salle de réunion en réclamant le droit de vote sous prétexte qu'elles avaient été recrutées comme membres de l'APLT par un membre du conseil d'administration (C.A.), M. Roger Pelletier, ce qui n'était pas acceptable en considération des règlements d'adhésion à l'APLT tels qu'adoptés par le C.A. le 23 juillet 2006.

Suite au refus par les membres du C.A. présents d'accorder le droit de vote à ces personnes non-membres, il s'ensuivit des protestations parfois violentes et des bousculades qui ont dérangé le déroulement de l'assemblée et qui ont finalement mené à l'ajournement de l'assemblée avant la conclusion de l'ordre du jour.

Le présent procès-verbal couvre donc la première partie seulement de l'assemblée générale. Un procès-verbal séparé sera préparé ultérieurement pour couvrir la deuxième partie de l'assemblée.

---

1 – Ouverture de l'assemblée, élection du président et du secrétaire de l'assemblée, adoption de l'ordre du jour

Gilles Cartier, président de l'APLT, ouvre l'assemblée à 9h30 et présente Guylaine Savard pour agir comme présidente et Daniel Tokatéloff comme secrétaire d'assemblée. Une telle proposition est déposée par Huguette Giguère et appuyée par Réjean Gouin. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour tel que distribué est proposé par Jean-Pierre St-Georges et appuyé par Richard Cloutier. Il est adopté à l'unanimité.

2 – Adoption du procès-verbal de la 25e assemblée annuelle du 30 juillet 2005

La présidente fait référence au procès-verbal de la 25e assemblée générale tenue le 30 juillet 2005, tel que publié dans le Bulletin n° 9 de janvier 2006 et envoyé à tous les membres de l'association. L'adoption de ce procès-verbal est proposée par Michel Dupuis, appuyée par Jacques Cartier. Il est adopté à l'unanimité.

3 – Rapport du président

Le président Gilles Cartier rappelle les actions entreprises par l'APLT au cours de l'année. Beaucoup de dossiers ont été traités, et l'essentiel des interventions de l'association a été décrit dans les deux derniers bulletins. Il fait alors un rappel des dossiers principaux :

- **Dossier de la petite centrale hydro-électrique d'Innergex au barrage Matawin** : l'APLT a participé aux audiences publiques sur le projet (BAPE). L'APLT s'est déclarée favorable au projet puisqu'il n'avait pas d'impact négatif sur l'environnement autour du lac, et a concentré ses interventions sur le contrôle des niveaux du réservoir Taureau, contrôle qui restera sous la responsabilité d'Hydro-Québec. L'APLT est fière d'avoir obtenu du succès dans ses interventions puisque le BAPE a recommandé et obtenu d'Hydro-Québec que les niveaux soient rendus publics, cela afin de permettre un meilleur suivi en fonction des ententes en vigueur.

- **Dossier du projet du mont Renelle** : l'APLT rappelle qu'elle est favorable à l'établissement d'un centre de ski alpin à proximité du village de Saint-Michel, mais estime que le site actuel du mont Renelle est mal choisi puisqu'il aura un impact visuel sur les rives du lac et qu'en raison de la faible dénivellation, sa rentabilité apparaît douteuse, faisant craindre qu'à plus ou moins brève échéance le paysage ne reste défiguré par des infrastructures abandonnées. L'APLT est donc favorable à l'étude d'autres sites dans la région qui auraient un meilleur potentiel.

- **Amendements aux statuts de l'association** : ceci a nécessité beaucoup de travail de la part des bénévoles de l'association. Ce point sera discuté plus en détail puisqu'il fait l'objet de l'article 4 de l'ordre du jour.

- **Dossier du schéma d'aménagement de la MRC** : l'APLT a assisté aux réunions organisées par la MRC de la Matawinie et a présenté un mémoire dont des copies sont disponibles à l'entrée de la salle et qui sera publié dans le prochain numéro du Bulletin.

- Bonne nouvelle dans le **dossier du bruit de la Louisiana-Pacific** : la compagnie a mis en place des systèmes de réduction du bruit (cheminée munie d'un silencieux), ce qui a grandement amélioré la situation. Donc des félicitations sont adressées par toute l'assemblée à Mikaël Berthelot qui était responsable de ce dossier, ainsi qu'à la Louisiana-Pacific pour sa collaboration.

- Par contre, mauvaise nouvelle dans le **dossier des baies Plourde** : l'APLT, qui avait demandé la préservation intégrale des baies et pointes, avait établi un compromis avec la Corporation de développement du lac Taureau à l'effet que la Corporation renonce au lotissement multiple au profit d'un nombre limité de très grands terrains, afin de réduire le nombre et l'impact des développements de nouveaux chalets. Cette entente n'a pas été respectée par le nouveau propriétaire d'un des terrains qu'il a subdivisé en vue de constructions, semble-t-il en toute légalité, ce que déplore l'association.

- Dans le **dossier de la sécurité nautique**, et même si la Municipalité n'a pas donné suite au projet de règlement qui avait été soumis, l'APLT a le plaisir de constater que la plupart

2 – Mot du président : Explication de la situation

Le président de l'APLT, Gilles Cartier, fait un rappel des évènements survenus lors de l'assemblée générale du 29 juillet et explique les raisons de la présente assemblée qui constitue la reprise de la séance du 29 juillet. Le texte de sa présentation figure à l'annexe I du présent procès-verbal. Il conclut sa présentation sous les applaudissements de l'assemblée.

3 – Rapport financier

- Le rapport financier est présenté par le trésorier Charles Prévost. Ce rapport figure en annexe II du présent procès-verbal. Il montre une augmentation des revenus par rapport à l'année précédente, ce qui est dû aux nouvelles inscriptions. Par ailleurs, les dépenses restent stables par rapport à l'année précédente.

- L'adoption du rapport est proposée par Claude Vadnais, secondé par Rémi Larocque. Le rapport financier est adopté à l'unanimité.

4 – Adoption du nouveau règlement 1

Lecture est faite du règlement 1 qui est proposé par le conseil d'administration pour redéfinir les règles d'admissibilité des membres. Ce nouveau règlement est joint à l'annexe III du présent procès-verbal. Une période de questions fait suite à cette lecture.

Les questions principales et réponses sont les suivantes :

1. Il est proposé de remplacer, dans le texte du règlement, le montant spécifié de 20$ par un montant à désigner par le C.A. et sujet à l'approbation de l'assemblée générale.

2. Il est mentionné que la clause de parrainage va empêcher le recrutement direct, par exemple au centre d'achat. Il est répondu que le C.A. en est bien conscient, mais que dans les circonstances rencontrées, une telle clause est nécessaire pour protéger l'association.

3. Des explications sont demandées sur l'article 1.3 qui permet le renouvellement direct des anciens membres. Le président de l'APLT explique que la première clause est une clause « grand-père », alors que la seconde clause exigeant que les membres aient été inscrits depuis 45 jours s'adresse uniquement aux nouveaux membres, ceci toujours pour protéger l'association.

4. Suite à une autre question, le président de l'APLT reconnaît que ces nouvelles barrières à l'admission vont ralentir le recrutement de nouveaux membres, mais il rappelle que cela est nécessaire pour protéger l'association dans le respect de sa mission.

5. Un membre fait remarquer que puisque chaque membre peut parrainer trois nouveaux membres, cette clause ne devrait pas être une limitation dans le recrutement.

PROCÈS-VERBAL
DE LA REPRISE DE LA 26e ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Tenue le 7 octobre 2006 à Saint-Michel-des-Saints

Ordre du jour

(suite de l'ordre du jour de l'assemblée du 29 juillet)

14 h Accueil – Seuls les membres en règle seront admis dans la salle.

1. Ouverture de l'assemblée, élection du président et du secrétaire de l'assemblée, adoption de l'ordre du jour
2. Mot du président : Explication de la situation
3. Rapport financier
4. Adoption du nouveau règlement 1
5. Élection du président et du secrétaire des élections
6. Élection des membres du conseil d'administration
7. Résultat des élections
8. Appel aux candidatures pour les charges de dossiers et de secteurs
9. Divers
10. Clôture de l'assemblée

---

1 – Ouverture de l'assemblée, élection du président et du secrétaire de l'assemblée, adoption de l'ordre du jour

- Ouverture de l'assemblée par Gilles Cartier, président de l'APLT, à 14 h 10.
- Élection du président et du secrétaire de l'assemblée : les candidatures de Robert Lafond comme président et de Daniel Tokatéloff comme secrétaire sont proposées par Michel Dupuis et secondées par Daniel Béchard. Ils sont élus à l'unanimité.
- L'ordre du jour qui avait été joint à la convocation est proposé par Bernard Cartier, secondé par Paul Ménard, et est adopté à l'unanimité.

de ses recommandations continue d'être reprises dans la brochure préparée par la MRC et distribuée par la Municipalité. À ce sujet, l'APLT rappelle qu'elle n'a pas pour rôle d'interdire quoi que ce soit, mais seulement de recommander des meilleures pratiques nautiques, un meilleur encadrement pour en assurer la sécurité et une meilleure organisation des activités sur le lac, afin que tous puissent en jouir pleinement.

- Enfin, le président mentionne qu'aussi récemment que lors de la présentation de notre mémoire sur l'aménagement devant la commission de la MRC, il a été demandé à l'APLT de jouer un **rôle de surveillance** autour du lac afin d'appuyer les pouvoirs publics dans l'application des règlements. On rappelle donc à tous ceux qui constateraient des infractions flagrantes à l'environnement qu'ils devraient, sans attendre, les signaler à la Municipalité et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

4 – Adoption des amendements aux statuts

Des amendements aux statuts de l'APLT ont été préparés par le conseil d'administration. Ces amendements proposés ont été communiqués aux membres dans le dernier Bulletin (n° 9) de l'été 2006 qui a été envoyé à tous les membres inscrits.

Le secrétaire de l'APLT explique brièvement la justification de ces amendements : l'augmentation du nombre de membres, la multiplication des dossiers à l'étude, la redéfinition de certains secteurs autour du lac, la définition imprécise des membres du conseil d'administration (ce qui compliquait la bonne marche de l'association et la prise de décisions).

Une période de questions et de discussions est accordée par la présidente de l'assemblée. Les questions et commentaires sont notamment les suivants :

- M. Denis Trépanier : il critique le fait que les amendements aux statuts ne couvrent pas les nouveaux règlements généraux qui n'accordent pas le droit de vote aux personnes qui veulent devenir membres.
- M. Michel Pelletier : il annonce qu'il va contester la décision concernant les nouveaux règlements. Un nombreux public composé de personnes non-membres de l'association est présent dans la salle et conteste bruyamment les amendements et les nouveaux règlements.
- Mme Annie Gariépy, avocate au Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE), veut intervenir pour clarifier les aspects légaux des discussions, mais elle en est empêchée par les cris et les chahuts menés par les non-membres.
- Mme Josée Parr, avocate et ancien membre du C.A. de l'APLT, intervient et renouvelle les justifications des amendements.
- M. Réjean Gouin insiste pour que les amendements et règlements soient soumis à l'approbation de l'assemblée, en pleine transparence.
- M. Robert Lafond intervient pour rappeler que l'APLT a toujours maintenu une pleine transparence dans ses actions. Il suggère d'arriver à un compromis entre les positions présentes.

- Une dame intervient et propose que les deux dirigeants des options en présence se parlent en dehors de cette assemblée, et suggère que l'assemblée générale soit ajournée puisque les cris et chahuts des non-membres en empêchent le déroulement normal.
- Mme Annie Gariépy, avocate au CQDE, intervient à nouveau pour expliquer les aspects légaux de la structure de l'association, notamment ce qui suit :

  - les droits et pouvoirs des membres sont de voter pour élire des administrateurs et pour approuver des états financiers et des règlements;
  - les droits et pouvoirs des administrateurs élus sont de faire des règlements pour assurer le suivi et le respect des objectifs de l'association, règlements qui doivent être approuvés par le vote des membres en règle;
  - il est rappelé que ces procédures sont celles de la Loi québécoise des compagnies et qu'elles traduisent l'application pratique de la démocratie à l'intérieur des associations;
  - Mme Gariépy annonce que les modifications aux statuts et les nouveaux règlements tels que proposés par le C.A. sont légaux, mais que ces modifications et règlements doivent maintenant être approuvés par l'AG (assemblée générale).

La période de questions est close et la lecture des amendements aux statuts est faite, tels qu'annoncés dans le Bulletin n° 9 (Été 2006). Suite à cela, Ronald Pouliot propose l'adoption de ces amendements, appuyé par Charles Prévost.

À nouveau, les non-membres interviennent par des questions et commentaires, le tout très bruyamment, et empêchent la tenue du vote des membres. Quelques commentaires perceptibles à travers ce chahut ont été notés :

- une personne non-membre proclame que tout le monde devrait voter, y compris ceux qui ne sont pas membres en règle mais qui veulent le devenir;
- une personne non-membre proclame que la pratique des dernières années devrait s'appliquer et que toutes les personnes désireuses de devenir membres devraient pouvoir s'inscrire pendant l'assemblée, puis voter;
- un membre en règle déplore que l'AG soit en train de dégénérer et insiste pour que les nouvelles règles établies par le C.A. soient appliquées;
- un non-membre crie que c'est le C.A. qui a changé les règles et donc il refuse de les suivre;
- un non-membre rappelle que tous ont le même souci de protéger le lac.

Malgré le chahut, un vote à main levée est tenu auprès des membres en règle. **Les amendements aux statuts sont alors adoptés à l'unanimité des membres en règle.**

5 – Adoption des règlements généraux

La présidente de l'assemblée essaye alors de procéder au point suivant, soit la discussion et le vote sur les nouveaux règlements généraux. Mais elle en est empêchée par la contestation et les protestations violentes du groupe des non-membres, dont certains se font menaçants. Il

est donc impossible de tenir un vote. L'assemblée est suspendue plusieurs fois pour calmer les esprits, sans succès.

Le maire de Saint-Michel-des-Saints, M. Jean-Pierre Bellerose intervient alors. Il rappelle les points suivants :

- Tout le monde à Saint-Michel est d'accord pour la mise en place du parc régional du lac Taureau. Tous doivent y travailler et essayer de collaborer.
- Cette assemblée est l'AG d'une association privée, l'APLT, qui a le droit d'avoir ses opinions et de défendre ses objectifs. Si d'autres ne sont pas d'accord avec cette association, ils peuvent former une autre association pour se faire entendre.
- Le maire rappelle que le conseil municipal de Saint-Michel accueille tous les groupes et associations, et sera prêt à écouter les demandes de toute nouvelle association.

Alors que la présidente de l'assemblée veut reprendre le déroulement de la réunion, elle en est empêchée par les cris des non-membres. M. Roger Pelletier, qui mène cette contestation, annonce que lui et son groupe resteront jusqu'au bout pour empêcher le vote. Il est supporté par de nombreux non-membres, qui font beaucoup de bruit et dont certains deviennent à nouveau menaçants vis-à-vis des membres du C.A. et de la présidente de l'assemblée. Les débats sont à nouveau interrompus.

Il est impossible de continuer la réunion dans de telles conditions.

5 bis – Ajournement de l'assemblée

À 12 h 15, la présidente annonce que l'assemblée générale est ajournée.

M. Robert Lafond propose de tenter un rapprochement entre les points de vue en conflit et offre ses services en tant que facilitateur d'une rencontre entre les deux équipes, soit le C.A. sortant mené par Gilles Cartier et le groupe de nouveaux candidats au C.A. menés par Michel Pelletier. Cette offre informelle est acceptée par les deux parties.

Article 8 de l'ordre du jour : Conférencier invité

Une présentation sur le parc régional du Lac-Taureau est alors faite par M. Yves Gaillardetz, directeur de la MRC Matawinie, assisté de M. Locas, aménagiste, et en présence du maire de Saint-Michel-des-Saints, M. Jean-Pierre Bellerose. Il est à noter que presque tous les non-membres ont quitté la salle.

La réunion est levée à 13 h 45.